

Courriel : pref-intercommunalité@ain.gouv.fr

Bourg-en-Bresse, le **10 DEC. 2021**

La préfète de l'Ain

- à
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Ain
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'Ain
 - Mesdames et Messieurs les présidents des CCAS
 - Mesdames et Messieurs les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Ain
 - Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes de l'Ain
 - Madame le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
 - Monsieur le président de Dynacité
 - Madame la présidente de Bourg Habitat
 - Monsieur le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Monsieur le directeur de la Régie départementale Naturel

CIRCULAIRE

En communication à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Belley et Madame la sous-préfète des arrondissements de Gex et Nantua

OBJET : Télétransmission des actes de commande publique via l'application @CTES

REFER : Code de la commande publique (CCP)
Articles R.2131-5, D.2131-5-1 et L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

P. J. : 10 Annexes

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1er avril 2016, je vous informe par la présente circulaire de l'envoi dématérialisé au représentant de l'Etat des actes de commande publique et des documents de procédures afférents.

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités pratiques de télétransmission via @CTES et les règles à respecter impérativement afin d'optimiser l'opération de dématérialisation et permettre aux agents de la préfecture un suivi et un contrôle de légalité efficace.

Vous pourrez consulter cette circulaire sur le site internet : www.ain.gouv.fr, rubrique : Politiques Publiques – Collectivités locales – Commande publique.

La délibération de votre assemblée délibérante vous autorisant à signer la convention ou un avenant pour télétransmettre les actes de commande publique via l'application @CTES, sera transmise :

► **à partir du 1er février 2022**, pour le conseil départemental, la régie départementale Naturel, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le service intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, la ville de Bourg en Bresse, Bourg Habitat et Dynacité.

► **à partir du 1er octobre 2022**, pour les autres collectivités volontaires.

Je vous précise que lorsqu'une collectivité a opté pour la dématérialisation de ses actes, il lui appartient de télétransmettre l'ensemble des actes via l'application @CTES. Cette transmission ne doit pas être doublée d'un envoi papier, lequel n'est alors plus autorisé.

Des fiches et annexes jointes à la circulaire permettront à vos services la mise en œuvre de l'envoi dématérialisé des actes de commande publique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

- Pour un renseignement sur le raccordement à l'application @CTES, je vous invite à vous rapprocher de l'administrateur désigné pour tout le département :

Mme Blandine BESSON tél. : 04 74 32 59 16 mail : blandine.besson@ain.gouv.fr

- Pour les modalités de conventionnement, je vous invite à vous rapprocher de :

Mme Agnès CHANEL tél. : 04 74 32 78 82 mail : agnes.chanel@ain.gouv.fr

- Pour un renseignement sur les modalités de télétransmission, je vous invite à vous rapprocher de :

Mme Carine BAISSARD tél. : 04 74 32 30 83 mail : carine.baissard@ain.gouv.fr
Mme Marie OTHILY tél. : 04 74 32 78 50 mail : marie.othily@ain.gouv.fr
Mme Christine CONTET tél. : 04.74.32.30.81 mail : christine.contet@ain.gouv.fr

La Préfète,



Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE